

23.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IB AU BUDGET 2023

du 29 mars 2023

Monsieur le Président du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation *le projet de supplément Ib au budget 2023*, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 29 mars 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	21
B	INFORMATIONS	23
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	23
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	27
D	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	29
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IIA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IB AU BUDGET 2023	29
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IIB CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IB AU BUDGET 2023	31

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 16 crédits supplémentaires pour un montant total de 433,8 millions. Ces suppléments sont requis, avant tout, pour le domaine de l'asile (166,1 mio), pour un nouveau plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie (113,0 mio) et pour des indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs (87 mio). En outre, deux nouveaux crédits d'engagement et trois crédits additionnels sont sollicités pour permettre à la Confédération d'honorer des engagements qui vont au-delà de l'année 2023.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral sollicite au total 16 crédits supplémentaires, avec incidences sur le frein à l'endettement, d'un montant de 433,8 millions. Ces crédits supplémentaires concernent essentiellement les domaines suivants:

- *Ressources supplémentaires pour le domaine de l'asile (166,1 mio au total):* en raison de l'afflux de personnes à protéger en provenance d'Ukraine, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ainsi que les cantons et les communes sont confrontés à une situation extraordinaire depuis le printemps 2022. Dans le même temps, le nombre des demandes d'asile s'accroît. Alors que le budget 2023 prévoyait 16 000 demandes d'asile pour l'exercice en cours, ce nombre est désormais estimé à 30 000. Pour éviter une nouvelle hausse des demandes d'asile en souffrance, la capacité de traitement mensuelle du SEM doit être augmentée par la création de 180 postes supplémentaires temporaires (26,2 mio, y c. les charges requises pour la rémunération d'interprètes et de procès-verbalistes). Les autres dépenses supplémentaires concernent les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et la préparation de places d'hébergement dans des infrastructures militaires (139,9 mio).
- *Plan d'aide pour l'Ukraine (113,0 mio au total):* un an après le début de l'agression militaire lancée contre l'Ukraine, le Conseil fédéral a annoncé, le 24 février 2023, la mise sur pied d'un plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie. Un montant de 140 millions est prévu pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'aide. Il est financé à concurrence de 48 millions par des ressources inscrites auprès du DFAE (35 mio) et du DEFR/SECO (13 mio). Sur ce montant, 27 millions seront affectés aux crédits pour lesquels les suppléments sont sollicités (redéfinition des priorités) et 21 millions seront compensés sur d'autres crédits (8 mio au DFAE, 13 mio au SECO). C'est pourquoi un crédit supplémentaire est sollicité à hauteur de 113 millions (DFAE: 73 mio; SECO: 40 mio). Les crédits d'engagement déjà ouverts doivent donc être augmentés en proportion des montants sollicités.
- *Transport régional des voyageurs (87,0 mio):* en raison de différentes évolutions dans le domaine du transport régional des voyageurs (TRV), une nette hausse des coûts non couverts des entreprises de transport (ET) est attendue pour 2023. Les indemnités requises pour financer ces coûts devraient ainsi augmenter par rapport au montant budgétisé et atteindre 87 millions. Ces besoins supplémentaires sont notamment liés aux retombées non prévues de la pandémie de COVID-19. La hausse des coûts des ET est également imputable à d'autres facteurs en lien avec la guerre en Ukraine. En raison de la pandémie de COVID-19, les réserves spéciales

des ET ont été fortement réduites, voire épuisées en 2020 et 2021. Dans le cas de certaines ET, ces réserves sont devenues négatives.

- *Mesures salariales (31 mio)*: le Conseil fédéral a accordé au personnel fédéral une compensation du renchérissement de 2,5 % au 1^{er} janvier 2023. Les moyens financiers inscrits au budget 2023 étaient prévus pour une compensation de 2,0 % seulement. Par conséquent, des fonds supplémentaires sont sollicités pour couvrir la part manquante de 0,5 %.
- *Nouvelle application destinée à la perception de la RPLP (15,9 mio)*: un crédit supplémentaire de 15,9 millions au total est requis pour assurer le renouvellement et l'exploitation de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Ce supplément nécessite une hausse de 9,0 millions du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et de 6,9 millions du crédit A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds» de l'OFDF.
- *«Initiative économies d'énergie Hiver 2023-2026» (7,0 mio)*: lors de sa séance du 3 mars 2023, le Conseil fédéral a fixé le budget alloué à l'initiative «économies d'énergie Hiver» pour l'année 2023. Un crédit supplémentaire de 7 millions est sollicité pour assurer la poursuite de l'initiative, qui sera nécessaire dans l'optique des difficultés également à prévoir au cours de l'hiver 2023-2024 compte tenu du fait que la situation en Suisse et en Europe reste tendue en matière d'approvisionnement en énergie.

Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour les crédits corrigés par le Parlement. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Parallèlement aux crédits supplémentaires requis pour assurer la mise en œuvre du plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la région, des crédits additionnels de 113 millions au total sont sollicités: 41,5 pour le crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021-2024», 68 millions pour le crédit d'engagement «Coopération au développement Est 2021-2024» et 3,5 millions pour le crédit d'engagement «Paix et sécurité humaine 2021-2024». Les crédits additionnels sont soumis au frein aux dépenses.

Un nouveau crédit d'engagement de 40,4 millions est sollicité pour financer le pilotage et l'élaboration de l'infrastructure sûre e-ID. Il est soumis au frein aux dépenses.

Un nouveau crédit d'engagement de 14,9 millions est sollicité pour financer la réalisation et la mise en œuvre du projet de bureautique en nuage (*Cloud Enabling*, CEBA). Il n'est pas soumis au frein aux dépenses.

REPORTS DE CRÉDITS

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 161,8 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2022. Ces reports concernent principalement des crédits COVID pour l'acquisition de matériel sanitaire (85,6 mio) ainsi que de médicaments et de vaccins (33,8 mio). Voir à ce sujet le chap. B 1.

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses de 433,8 millions sont sollicitées par la voie du supplément Ib au budget 2023. Compte tenu des compensations et des reports de crédits effectués, les crédits supplémentaires sollicités s'élèvent à 573,5 millions. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS Ib 2023
Crédits supplémentaires conformément à l'arrêté fédéral	433,8
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	433,8
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)	
Dépenses courantes	425,5
Dépenses d'investissement	8,3
Frein à l'endettement (art. 3 AF)	
Dépenses	433,8
<i>Dépenses ordinaires</i>	433,8
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-
Conséquences pour les finances fédérales	
Compensations	22,1
<i>dans le budget ordinaire</i>	22,1
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-
Reports de crédits	161,8
<i>dans le budget ordinaire</i>	161,8
<i>dans le budget extraordinaire</i>	-
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	573,5
<i>Dépenses ordinaires</i>	573,5
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-

Les crédits sollicités par la voie du supplément Ib se montent à 433,8 millions. Tous les crédits requis sont des crédits de charges avec incidences sur le frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (22,1 mio). Compte tenu des reports de crédits, les dépenses supplémentaires se montent à 573,5 millions.

Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2023 affiche un excédent structurel de 194 millions. Conformément à l'art. 35 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), des suppléments peuvent toutefois être sollicités au-delà de ce montant, car les suppléments requis jusqu'ici au budget ordinaire (2013 mrd) sont inférieurs aux soldes de crédits attendus (Ø 2013-2022 - 2,5 mrd).

CONSÉQUENCES DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES FINANCES

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, les modifications de la loi sur les finances sont appliquées depuis l'exercice budgétaire et comptable 2023 et le sont donc également applicables, pour la première fois, au supplément I au budget 2023. Elles prévoient, d'une part, que les régularisations et les provisions constituées pour couvrir de futures charges doivent désormais être comptabilisées avec les dépenses ou les recettes. Par conséquent, un crédit supplémentaire doit être sollicité pour financer des charges prévisibles, mais non budgétisées. Elles se traduisent, d'autre part, par une simplification de l'exécution du budget grâce à l'extension des possibilités de dépassement de crédits (art. 36 LFC). Des crédits budgétaires relevant du domaine propre peuvent ainsi être dépassés de 1 %, mais de 10 millions au maximum. Dans l'arrêté fédéral la du 8 décembre 2022 concernant le budget 2023, le Parlement a, en outre, énuméré à l'art. 10 les crédits budgétaires qu'il n'est pas nécessaire de solliciter par la voie d'un supplément en 2023, du fait que le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour ces charges et ces dépenses d'investissement (art. 36, al. 4 LFC).

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les crédits supplémentaires les plus élevés sont requis pour le domaine de l'asile (166,1 mio), pour le plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie (113,0 mio) et pour des indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs (87,0 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		433 835 600	-	22 100 000
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		74 000 000	-	8 000 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	74 000 000	-	8 000 000
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	1 000 000	-	-
A231.0332	Actions humanitaires	41 500 000	-	8 000 000
A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est	28 000 000	-	-
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	3 500 000	-	-
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		1 732 000	-	-
316	Office fédéral de la santé publique	1 732 000	-	-
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMaA	1 732 000	-	-
Département fédéral de justice et police (DFJP)		172 700 000	-	-
402	Office fédéral de la justice	6 600 000	-	-
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	6 600 000	-	-
420	Secrétariat d'État aux migrations	166 100 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 200 000	-	-
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	139 900 000	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		-	-	-
Département fédéral des finances (DFF)		50 303 600	-	-
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	15 901 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 030 000	-	-
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	6 871 000	-	-
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	3 200 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 200 000	-	-
614	Office fédéral du personnel	31 202 600	-	-
A202.0130	Mesures salariales	31 202 600	-	-
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		40 000 000	-	13 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	40 000 000	-	13 000 000
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	40 000 000	-	13 000 000
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		95 100 000	-	1 100 000
801	Secrétariat général du DETEC	1 100 000	-	1 100 000
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 100 000	-	1 100 000
802	Office fédéral des transports	87 000 000	-	-
A231.0290	Transport régional des voyageurs	87 000 000	-	-
805	Office fédéral de l'énergie	7 000 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 000 000	-	-

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				74 000 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			74 000 000	
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	5 337 886	2 768 400	1 000 000	36,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
A231.0332	Actions humanitaires	553 466 355	413 450 900	41 500 000	10,0
	<i>dont compensé</i>			8 000 000	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est	142 748 999	147 593 300	28 000 000	19,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	57 968 852	58 058 700	3 500 000	6,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A202.0153 Présence à des expositions universelles et à de grandes manifestations sportives 1 000 000

Le 8 décembre 2022, les Chambres fédérales ont adopté un crédit de 19,4 millions sur la période de 2022 à 2026 pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (FF 2022 802). Estimés à l'origine à 300 000 francs, les acomptes à l'entrepreneur total prévus en 2023 se montent finalement à 2 millions, car les travaux avancent plus rapidement que prévu. Le besoin de financement de 1,7 million peut être couvert à hauteur de 700 000 francs au moyen de transferts intertemporels au sein du crédit budgétaire concerné. En effet, les dépenses prévues en 2023 au titre des Jeux olympiques d'été de Paris se réduisent de 700 000 francs en raison de retards dans ce projet. Ce montant sera donc affecté au projet à Osaka. Pour le solde de 1 million, un crédit supplémentaire est requis. Il sera intégralement compensé dans l'année 2025 du plan financier. Les arrêtés du Parlement concernant le financement de ces grandes manifestations sont par conséquent respectés.

A231.0332 Actions humanitaires 41 500 000**A231.0336 Coopération au développement, pays de l'Est 28 000 000****A231.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme 3 500 000**

Des dépenses supplémentaires de 113 millions au total sont sollicitées par la voie du supplément au budget pour le plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie. Des montants de 73 millions au DFAE et 40 millions au SECO sont requis à ce titre.

Le 24 février 2022, la Russie a violé le droit international en engageant une campagne militaire contre l'Ukraine. En réponse à cette attaque, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer les sanctions de l'Union européenne (UE) à l'encontre de la Russie. En outre, la Confédération a soutenu les personnes touchées par la guerre en Ukraine et dans les pays voisins. Plus de 75 000 personnes en provenance d'Ukraine ont été accueillies en Suisses et bénéficient du statut de protection S.

Le 24 février 2023, un an après le début de l'agression militaire russe, le Conseil fédéral a annoncé un nouveau plan d'aide à hauteur de 140 millions en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie. Le plan d'action du Conseil fédéral s'appuie sur les priorités thématiques du programme de la stratégie de coopération internationale en Ukraine et en République de Moldavie. Il se fonde sur les besoins et les demandes émanant de ces deux pays, est axé sur les domaines dans lesquels la Suisse dispose de l'expertise nécessaire et s'appuie sur les projets précédents et le soutien hivernal fourni en 2022. Lorsque

cela est possible et judicieux, des partenaires suisses sont choisis pour la collaboration et les équipements acquis auprès d'entreprises suisses. Sur le montant total, une part de 114 millions est destinée à l'Ukraine et le solde (26 mio) à la République de Moldavie.

Ce soutien additionnel est nécessaire pour améliorer la situation précaire de la population ukrainienne et garantir le bon fonctionnement de l'État. L'aide apportée aux personnes touchées par le conflit se situe dans la tradition humanitaire suisse et répond au mandat constitutionnel de soulager les populations dans le besoin, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le respect des droits de l'homme. Cette aide est dans l'intérêt de la population touchée en Ukraine mais aussi de la Suisse. Le soutien à l'Ukraine et aux pays de la région est un projet européen et transatlantique. La participation de la Suisse revêt également une importance dans les relations avec l'UE.

Sur les 140 millions, 48 millions sont couverts par des ressources inscrites auprès du DFAE (35 mio) et du SECO (13 mio). Sur ce montant, 27 millions seront affectés aux crédits pour lesquels les suppléments sont sollicités (redéfinition des priorités) et 21 millions seront compensés sur d'autres crédits (8 mio au DFAE, 13 mio au SECO). Pour ces raisons, le montant du crédit supplémentaire requis est de 113 millions (73 mio au DFAE et 40 mio au SECO).

Les dépenses relatives à l'aide humanitaire et à la coopération au développement sont gérées au moyen de crédits d'engagement. Le relèvement des crédits budgétaires ne peut pas être couvert avec les crédits d'engagement déjà autorisés. Par conséquent, des crédits additionnels sont sollicités (voir le ch. A 2).

Pour que d'éventuels ajustements de faible ampleur puissent être apportés au plan d'aide, le DEFR (SECO) et le DFAE doivent en outre être autorisés à procéder à des transferts de crédits, pour un montant de 10 millions au plus, entre le crédit budgétaire A231.0210 «Coopération économique au développement, pays de l'Est» et le crédit budgétaire A231.0332 «Actions humanitaires». Une modification de l'arrêté fédéral Ia du 8 décembre 2022 concernant le budget pour l'année 2023 est donc soumise à cet effet au Parlement (voir l'art. 4 du projet d'arrêté fédéral IIa).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				1 732 000	
316	Office fédéral de la santé publique			1 732 000	
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMaIA	2 432 822	2 805 000	1 732 000	61,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE**A231.0217 Entraide en matière de prestations AMaIA 1 732 000**

L'Institution commune au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (IC LAMal) verse des avances pour les personnes originaires de l'UE bénéficiant de prestations de santé en Suisse. Ces avances sont remboursées dans un délai de 18 mois par les États de l'UE. L'IC LAMal a besoin de prêts pour accorder ces avances. La Confédération prend en charge les coûts d'intérêts qui en résultent. Les demandes budgétaires déposées pour l'exercice 2023 tablaient sur des coûts d'intérêts de 300 000 francs pour ladite année civile (sur la base de besoins moyens en capital de 150 mio et d'un taux moyen de 0,20 %). Le niveau général des taux ayant affiché une tendance à la hausse ces derniers mois, des coûts d'intérêts de 2 032 000 de francs sont désormais prévus (nouvelle estimation des besoins en capital à 140 millions, avec un taux moyen de 1,451 %). Pour cette raison, un crédit supplémentaire de 1 732 000 francs est sollicité.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				172 700 000	
402	Office fédéral de la justice			6 600 000	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	-	-	6 600 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
420	Secrétariat d'État aux migrations			166 100 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	282 906 657	301 575 000	26 200 000	8,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	307 004 830	257 718 000	139 900 000	54,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID) 6 600 000

Le Conseil fédéral entend aller de l'avant dans la création d'une preuve d'identité électronique (e-ID). Il devrait adopter le message relatif à la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) à l'intention du Parlement et un éventuel crédit d'engagement destiné à l'ensemble du projet au cours de l'automne 2023. L'e-ID devant pouvoir être utilisée dans les meilleurs délais après la mise en vigueur de la loi (planifiée pour le milieu de l'année 2025), les travaux préliminaires techniques doivent être synchronisés avec le processus législatif. En 2023, un montant total de 13,9 millions sera nécessaire pour le pilotage et la mise en place de l'infrastructure sûre e-ID. Cette somme sera couverte à raison de 0,5 million par les cantons (Association des services des automobiles, asa), de 0,9 million par l'OFIT, de 1,53 million par fedpol et de 4,37 millions par l'Administration numérique suisse (ANS). Il reste donc encore un montant de 6,6 millions à couvrir en 2023, qui concerne les offices partenaires du projet e-ID suivants: OFJ (0,35 mio), OFROU (0,6 mio) et OFIT (5,65 mio). Le DFJP (OFJ) assume la responsabilité du projet législatif. Des moyens supplémentaires sont demandés en faveur de l'OFJ. Les prestations de l'OFIT sont acquises au moyen de conventions de prestations (imputation au sein de l'administration). Quant aux projets pilotes de l'OFROU, ils seront imputés par répercussion des coûts.

- OFJ: l'office a besoin, dans le cadre de l'équipe de projet, d'une rallonge de 0,35 million pour l'observation de l'évolution internationale, l'assurance qualité et l'établissement des rapports en lien avec le projet clé e-ID.
- OFROU/asa: un total de 1,6 million est nécessaire en 2023 dans le domaine des permis de conduire et des permis de circulation électroniques. L'OFJ assure le financement de la première tranche (0,5 mio) grâce aux fonds ANS, et les cantons celui de la deuxième tranche pour un montant identique au moyen de l'asa. Il reste donc des besoins financiers de 0,6 million.
- OFIT: l'implémentation technique de l'écosystème e-ID exige la mise en place des infrastructures prototypes du test technique ePerso (carte de légitimation électronique), du projet pilote de permis électronique d'élève conducteur (eLFA) et de l'infrastructure sûre. Les deux composants principaux «registre» et «portefeuille» en font partie. Seront également préparés et mis en place en 2023 un portail de libre-service et l'infrastructure du Helpdesk. Les besoins supplémentaires pour ces travaux s'élèvent à 5,65 millions et ne peuvent pas être compensés.

420 SECRETARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 26 200 000**

La hausse des demandes d'asile depuis l'automne 2022 est d'une ampleur dépassant les capacités de traitement du SEM. Alors que le nombre mensuel des demandes était inférieur à 2000 jusqu'à l'été 2022, il a atteint près de 3600 en novembre de la même année. Il en résulte une augmentation des cas en souffrance, qui ont progressé de 8000 en septembre 2022 à près de 13 000 au mois de janvier 2023. Pour éviter une augmentation continue de ces cas, le SEM a besoin de personnel supplémentaire.

180 postes supplémentaires permettront au SEM de traiter 1000 cas de plus par mois et la capacité mensuelle s'établira à 2690 cas (soit 2600 nouvelles demandes d'asile et 90 réexamens). En l'état actuel des connaissances, il sera ainsi possible de gérer les 30 000 demandes attendues en 2023 (selon le scénario le plus probable). Dès que le nombre de nouvelles demandes diminuera, il sera également possible de réduire le nombre de cas en souffrance. Toutefois, la réduction de ces derniers à environ 4000 ne sera sans doute possible que vers la fin 2024, dans le meilleur des cas.

Ces nouveaux postes au SEM étant de durée déterminée, le Conseil fédéral lie leur financement à l'évolution du nombre de demandes d'asile. Si celui-ci diminue, les ressources destinées à ces postes reculeront. Les 180 postes supplémentaires engendrent des coûts additionnels annuels de 29,7 millions (sur la base d'un coût de 165 000 fr. par poste, cotisations de l'employeur incluses). Un montant de 23,1 millions est sollicité par la voie du supplément Ib au budget 2023. Il est inférieur aux chiffres susmentionnés, car une partie des postes ne pourra être occupée qu'au courant de l'année 2023. Le Parlement avait déjà arrêté un relèvement des ressources du SEM lors de la session d'hiver 2022, en adoptant une annonce tardive concernant le budget 2023, qui portait sur 60 nouveaux postes destinés au traitement du nombre croissant de demandes d'asile et 15 postes consacrés au traitement des cas en suspens. Ce relèvement a permis au SEM d'atteindre une capacité mensuelle de 1690 cas en 2023.

Par ailleurs, le nombre accru de demandes d'asile entraîne des coûts supplémentaires dans le domaine propre du SEM, à savoir 3,1 millions pour le personnel chargé des auditions (interprètes et responsables du procès-verbal). Pour ces raisons, un crédit supplémentaire totalisant 26,2 millions est nécessaire au titre des charges de fonctionnement du SEM.

A202.0156 Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation 139 900 000

Au SEM, le nombre élevé de demandes d'asile engendre non seulement un surcroît de dépenses de personnel, mais également des charges supplémentaires dans le domaine des CFA. Ces dernières résultent en particulier des coûts additionnels liés à l'augmentation à 10 000 lits de la capacité en matière d'hébergement, hausse qui se répercute sur les frais relatifs à l'encadrement, la restauration et la sécurité (123,0 mio). En outre, l'armée met à la disposition du SEM 2700 places d'accueil supplémentaires dans des infrastructures militaires, dont la mise en place et l'équipement entraînent des coûts pouvant aller jusqu'à 15,0 millions. À cela s'ajoutent des frais liés aux postes de trail additionnels dans les CFA (1,9 mio). C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 139,9 millions est nécessaire.

Le budget 2023 table sur 16 000 demandes d'asile en 2023. L'augmentation du nombre de demandes d'asile et l'adaptation du chiffre planifié à 30 000 demandes sont à l'origine des dépenses supplémentaires susmentionnées dans l'enveloppe budgétaire et dans le domaine des CFA. En plus, il faut compter avec des subventions accrues. À ce titre, il faut citer notamment l'aide sociale (besoins supplémentaires probables d'env. 80 mio sur le crédit A231.0153) et les charges de procédure en lien avec les représentants juridiques (besoins supplémentaires probables de 21 mio sur le crédit A231.0152). Toutefois, aucun supplément n'est requis pour ces crédits, car le Parlement a prévu, à l'art. 10, al. 2, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2023, la possibilité d'opérer des dépassements de crédits si une hausse du nombre de demandes le requiert.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				50 303 600	
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières			15 901 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	854 091 285	882 523 500	9 030 000	1,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 913 515	11 709 000	6 871 000	58,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication			3 200 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	613 521 367	488 813 000	3 200 000	0,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
614	Office fédéral du personnel			31 202 600	
A202.0130	Mesures salariales	-	-	31 202 600	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

606 OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 9 030 000

**A202.0124 Indemnisation pour la perception de la redevance
sur le trafic des poids lourds 6 871 000**

Des crédits supplémentaires de 15,9 millions au total sont sollicités pour assurer le renouvellement et l'exploitation de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP III) (ACF du 31.8.2022). Sur ce montant, 9,0 millions sont sollicités au titre du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», notamment pour des investissements, et 6,9 millions à celui du crédit A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds», principalement pour les indemnités du nouveau système national de télépéage (NETS). Les fonds sollicités par la voie du présent crédit supplémentaire ne seront débloqués qu'au moment de l'adoption de l'arrêté fédéral concernant le crédit d'engagement.

Les Chambres fédérales ont donné leur aval à la mise en œuvre de la RPLP III en adoptant, le 28 février 2023, une modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2022 2324) et un crédit d'engagement de 515 millions (FF 2022 2325). Le délai pour un éventuel référendum sur la loi révisée n'est pas encore échu.

609 OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 200 000

Le service en nuage «Cloud Foundry Application Environment» (CFAE) de SUSE/HP constitue l'environnement de développement et d'exécution de presque tous les conteneurs de services en nuage que l'OFIT offre à ce jour. Il est exploité dans le centre de calcul de l'OFIT. Le fournisseur SUSE/HP a annoncé que son produit arrivait au terme de son cycle de vie et a donc résilié le contrat à la fin 2021. Immédiatement après avoir reçu cette nouvelle, l'OFIT s'est mis à chercher une solution de rechange, tout en négociant avec SUSE/HP une prolongation de l'assistance jusqu'à la fin 2023, ce qui a permis de gagner du temps nécessaire à cette recherche. Les premières estimations relatives aux coûts de la nouvelle solution («Red Hat Open Shift», RHOS) ont été établies en juillet 2022. Basée sur ces dernières, l'analyse de rentabilisation présentant en détail les coûts de développement et d'exploitation attendus ainsi que les recettes escomptées n'a par conséquent

pu être établie qu'à l'automne 2022. De ce fait, les besoins supplémentaires n'ont pas pu être portés au budget 2023.

La solution en nuage actuelle fournie par SUSE permet, grâce à la poursuite de la maintenance, d'assurer l'exploitation en 2023 et pendant une partie de l'année 2024. Mais le contrat afférent ne garantit que l'exploitation, sans prévoir d'éventuelles mises à jour pertinentes pour la sécurité.

Les investissements induits par la mise en œuvre de la solution RHOS sont nécessaires pour assurer la fourniture des prestations de marché actuelles dans la quantité et la qualité requises en 2023, 2024 et pendant les années subséquentes. Étant donné que la mise en place de l'exploitation en parallèle constitue une nouvelle solution et que les clients continuent à utiliser les prestations du nuage CFAE, le financement de ces investissements ne peut pas être imputé aux bénéficiaires de prestations. Les coûts sont donc à la charge de l'OFIT, qui en assume la gestion centralisée.

Des fonds à hauteur de 12,35 millions sont par conséquent nécessaires pour couvrir les investissements requis en 2023. Les besoins supplémentaires peuvent être réduits à 3,2 millions grâce à l'utilisation des réserves générales de l'OFIT à concurrence de 7,15 millions et à des contributions en provenance du pool départemental des ressources du DFF (1 mio) et de la réserve informatique de la Confédération (1 mio).

614 OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

A202.0130 Mesures salariales

31 202 600

Le Conseil fédéral a accordé au personnel fédéral une compensation du renchérissement de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Les moyens financiers inscrits à ce titre au budget 2023 étaient prévus pour une compensation de 2,0 % seulement. Pour cette raison, le Conseil fédéral sollicite, par la voie du présent supplément, des fonds supplémentaires du Parlement pour couvrir la part manquante de 0,5 % (AFC du 2.12.2022). Les Chambres fédérales en ont été informées lors de la session d'hiver 2022.

Le renchérissement annuel moyen effectif s'élevait à 2,8 % en 2022. Selon les enquêtes sur les salaires réalisées par l'UBS et le Centre d'études de projets économiques SA (Ceppec), les employeurs du secteur privé augmentent, en moyenne, la masse salariale dans le même ordre de grandeur. Comme l'année précédente, les salaires ont augmenté dans tous les secteurs sondés, la fourchette allant de 2,0 à 3,0 %. Lors des négociations, les représentants des associations du personnel ont demandé une pleine compensation du renchérissement pour le personnel de la Confédération. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il faut également tenir compte de la situation budgétaire de la Confédération pour déterminer l'ampleur de la compensation du renchérissement. Or le plan financier 2024-2026 nécessite d'importantes mesures de correction et la situation économique, bien que bonne, est entourée d'incertitudes. Une pleine compensation du renchérissement n'était donc pas possible.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				40 000 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			40 000 000	
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	113 382 798	81 277 200	40 000 000	49,2
	<i>dont compensé</i>			<i>13 000 000</i>	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE**A231.0210 Coopération au développement, pays de l'Est 40 000 000**

Le 24 février 2023, un an après le début de l'agression militaire russe, le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles aides à hauteur de 140 millions en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie. Un crédit supplémentaire de 40 millions est nécessaire pour la mise en œuvre des actions d'aide. Sur ce montant, 13 millions seront compensés (voir les explications sous la rubrique DFAE).

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2022	B 2023	CS Ib 2023	en % B 2023
Total				95 100 000	
801	Secrétariat général du DETEC			1 100 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 418 396	24 063 600	1 100 000	4,6
	<i>dont compensé</i>			1 100 000	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
802	Office fédéral des transports			87 000 000	
A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 152 747	3 461 084 332 900	87 000 000	8,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	
805	Office fédéral de l'énergie			7 000 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 211 221	97 949 900	7 000 000	7,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit urgent</i>			-	

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 100 000**

Le 1^{er} janvier 2022, la division «Énergie et climat», à laquelle est rattachée notamment la gestion des ressources et de l'environnement de l'administration fédérale (RUMBA), a été transférée de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) au SG-DETEC. Un crédit supplémentaire en faveur du SG-DETEC est sollicité pour couvrir les coûts correspondants. Il est intégralement compensé auprès de l'OFEN.

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A231.0290 Transport régional des voyageurs 87 000 000**

En raison de différentes évolutions dans le domaine du transport régional des voyageurs (TRV) et sur la base des offres présentées par les entreprises de transport (ET), une nette hausse des coûts non couverts (+ 87 mio) est attendue pour 2023.

Le Parlement a adopté le crédit d'engagement destiné au TRV pour les années 2022 à 2025 ainsi que le budget 2023 sans prendre en considération les effets de la pandémie de COVID-19. De fait, seule la moitié des ET enregistrent actuellement un niveau de recettes similaire à celui de 2019. Au total, les recettes estimées sont inférieures de 1,2 % (soit près de 29 mio, dont env. 15 mio pour la part fédérale) aux recettes planifiées pour 2021 (total: 2,4 mrd) avant le début de la pandémie.

D'autres facteurs entraînent par ailleurs un surcroît de coûts pour les ET: plusieurs entreprises mineures de transport ferroviaire enregistrent une hausse des coûts d'électricité (env. + 7 mio par rapport à 2022), et les ET par bus sont confrontés à la hausse des prix des carburants (env. + 8 mio par rapport à 2022). Du côté des CFF, des coûts liés à des travaux non planifiés en raison de dommages dus à la corrosion (5 mio) et des frais additionnels en rapport avec le projet de maîtrise du rail «Bahn im Griff» (11 mio) sont à signaler. Par ailleurs, le coût de certaines offres introduites en 2023 dépasse les montants prévus en 2019 (+ 18 mio, par ex. ligne ferroviaire de la vallée de la Limmat, Goldenpass Express). En outre, l'entretien des véhicules ferroviaires augmente en raison de la hausse du prix des matières premières (+ 9 mio) et les salaires progressent en raison du renchérissement (+ 15 mio). En raison de la pandémie de COVID-19, les réserves spéciales des ET ont été fortement réduites, voire épuisées en 2020 et 2021. Elles sont même négatives auprès de plusieurs ET.

Les coûts non couverts des ET et les indemnités supplémentaires requises à cet effet atteignent désormais 87 millions. Le supplément est nécessaire pour éviter que les ET enregistrent des pertes, que les cantons encourrent des surcoûts et que des réductions à court terme de l'offre soient décidées. L'horaire actuel étant valable depuis la mi-décembre 2022, il n'est pas possible de modifier l'offre. Une hausse des tarifs est prévue

pour la fin 2023 (horaire 2024). Le DETEC (OFT), en collaboration avec les cantons et les ET, a été chargé de montrer comment le défaut de financement prévisible dans le TRV pour les années 2024 à 2027 peut être comblé au moyen de mesures tarifaires, d'économies et d'éventuelles modifications de l'offre, compte tenu des réductions de 2 % prévues dans le plan financier 2024–2027.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 7 000 000

L'Initiative économies d'énergie Hiver a été lancée par le Conseil fédéral le 31 août 2022 et vise à éviter une situation de pénurie grâce à des économies volontaires d'énergie. Elle montre comment la population, l'économie et l'administration peuvent faire des économies d'énergie grâce à des recommandations faciles à mettre en œuvre. Un crédit supplémentaire de 7 millions est sollicité pour assurer la poursuite de l'initiative, qui sera nécessaire dans l'optique des difficultés également à prévoir au cours de l'hiver 2023–2024 compte tenu du fait que la situation en Suisse et en Europe reste tendue en matière d'approvisionnement en énergie.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Par la voie du présent message, deux nouveaux crédits d'engagement et le relèvement de trois crédits d'engagement déjà ouverts sont sollicités à hauteur de 168,3 millions au total, dont un montant de 153,4 millions est soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT IB

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'enga- gement autorisés antérieurement	Crédit d'enga- gement sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			153,4
Conditions institutionnelles et financières			
402 Phase de test, infrastr. sûre e-ID et portefeuille numérique	V0386.00 A200.0001	-	40,4
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Paix et sécurité humaine 2021-2024	V0012.04 A231.0338	258,0	3,5
202 Coopération au développement Est 2021-2024 704	V0021.05 A231.0336 A231.0210	1 025,0	68,0
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 145,0	41,5
Non soumis au frein aux dépenses			14,9
Conditions institutionnelles et financières			
104 Bureautique en nuage (projet CEBA)	V0383.00 A202.0182	-	14,9

402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

V0386.00 Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique

40 430 700

Un crédit d'engagement de 40,4 millions est sollicité pour la mise en place de l'infrastructure sûre nécessaire à la phase pilote du projet de services d'identification électronique (e-ID, y c. le portefeuille électronique destiné à la sauvegarde des identités et des preuves) et de l'infrastructure d'établissement d'identités ainsi que pour les différents projets pilotes. Ce crédit permettra d'honorer les engagements pris pour la phase pilote qui devrait durer jusqu'au milieu de l'année 2025. Les moyens financiers requis pour l'exploitation et un éventuel crédit d'engagement pour la suite de l'élaboration de l'infrastructure et du développement du projet seront sollicités par la voie du message concernant la loi sur les services d'identification électronique. Pour que les services d'identification électronique (e-ID) puissent être utilisés au plus vite, il est nécessaire que les travaux liés au pilotage et à la mise en place de l'infrastructure requise avancent parallèlement au processus législatif. Ce crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses, car il est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0012.04 Paix et sécurité humaine 2021-2024

3 500 000

V0021.05 Coopération au développement Est 2021-2024

68 000 000

V0025.05 Aide humanitaire internationale 2021-2024

41 500 000

Le 24 février 2023, un an après le début de l'agression militaire russe, le Conseil fédéral a annoncé un nouveau plan d'aide de 140 millions au total en faveur de l'Ukraine et de la

République de Moldavie. Ce plan d'aide suit les priorités thématiques du programme de la coopération internationale (CI) en Ukraine et en République de Moldavie. Fondé sur les besoins et les demandes émanant de ces deux pays, il est axé sur les domaines dans lesquels la Suisse dispose de l'expertise nécessaire et s'appuie sur les projets précédents et le soutien hivernal fourni en 2022 (voir les explications à ce sujet sous le ch. A 12).

Conformément à la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9) et à la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (art. 10), les dépenses relatives à l'aide humanitaire et à la coopération au développement sont pilotées au moyen de crédits d'engagement. C'est pourquoi des crédits additionnels sont sollicités. Ils sont soumis au frein aux dépenses, car ils dépassent le montant minimal de 2 millions, déterminant pour les dépenses périodiques.

104 CHANCELLERIE FÉDÉRALE

V0383.00 Bureautique en nuage (CEBA)

14 900 000

Le logiciel Office de Microsoft utilisé actuellement arrive au terme de son cycle de vie. Selon les déclarations du fabricant, celui-ci n'assurera l'assistance relative à des éléments importants de ce logiciel que jusqu'à fin 2026. Microsoft ne fournira les nouveaux produits du logiciel plus que sur son propre système de services en nuage. Choisir un autre fournisseur que Microsoft aurait un coût énorme. Recourir à plusieurs fournisseurs en parallèle ne constituerait pas une solution judicieuse, car les produits sont étroitement imbriqués. Les possibilités autres que les solutions en nuage de Microsoft font toutefois l'objet d'un examen constant.

Une migration des systèmes de postes de travail de l'administration fédérale vers une nouvelle génération du logiciel sera donc nécessaire. Le projet de bureautique en nuage (Cloud Enabling, CEBA) a été lancé à cette fin. Il devrait permettre de faire de «Microsoft 365», la nouvelle version en nuage des services de Microsoft, le nouveau logiciel standard utilisé dans l'administration fédérale.

Des applications Office régulièrement mises à jour pourront ainsi continuer à être utilisées par le personnel fédéral. Grâce à des mesures de protection techniques et organisationnelles, les logiciels employés à la Confédération sont protégés contre l'accès de tierces personnes. Les possibilités de sauvegarde locale resteront disponibles. Le projet CEBA englobe la migration, jusqu'à fin 2025, de l'administration fédérale centrale vers la nouvelle génération de systèmes de postes de travail. Les travaux importants de conception étant achevés, il a été possible de déterminer le montant du crédit d'engagement requis pour la phase d'introduction. Le projet CEBA peut être financé à l'aide de moyens financiers déjà budgétisés.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2022, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 161,8 millions. Ces reports de crédits concernent le DFI, le DDPS et le DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2022	V 2023	Reports de crédits 2022	en % B 2022
Département fédéral de l'intérieur				63 479 500	
306	Office fédéral de la culture			18 700 000	
A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	100 000 000	-	18 700 000	18,7
316	Office fédéral de la santé publique			44 779 500	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	-	-	1 179 500	-
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	57 500 000	-	33 800 000	58,8
A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	-	-	3 500 000	-
A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	-	-	6 300 000	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports				89 500 000	
506	Office fédéral de la protection de la population			3 900 000	
A231.0113	Protection civile	20 728 300	21 028 300	3 900 000	18,8
525	Défense			85 600 000	
A202.0185	COVID: acquisition de matériel sanitaire	-	230 050 000	85 600 000	-
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication				8 782 627	
801	Secrétariat général du DETEC			4 255 400	
A202.0147	Pool départemental des ressources	12 199 900	10 423 300	4 255 400	34,9
805	Office fédéral de l'énergie			3 100 000	
A236.0116	Programme Bâtiments	446 277 000	431 555 200	3 100 000	0,7
808	Office fédéral de la communication			662 727	
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	-	-	662 727	-
817	Autorités de régulation des infrastructures			764 500	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 295 200	18 498 700	764 500	4,2

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

A231.0417 COVID: conventions de prestations, culture, cantons 18 700 000

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance COVID-19 culture (RS 442.15), près de 400 demandes d'indemnités pour pertes financières ou de contributions à des projets de transformation doivent encore être traitées par les cantons (les décisions n'ont pas encore été prises ou ne sont pas encore entrées en force en raison de recours). Les besoins financiers à ce titre sont estimés à 18,7 millions (y c. coûts administratifs) jusqu'à l'achèvement de toutes les procédures en cours, compte tenu du nombre actuel des demandes en suspens et des données empiriques obtenues jusqu'ici concernant la proportion des demandes acceptées. Aucun moyen financier n'a été prévu au budget 2023 pour assurer les paiements encore à effectuer car, au moment de l'élaboration du budget, la liquidation de tous les dossiers était attendue pour la fin de l'année 2022. Un report de crédits est donc sollicité pour financer les versements requis en lien avec les demandes encore en suspens.

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE**A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 1 179 500**

Le Parlement a voté un crédit d'engagement de 30 millions destiné à couvrir les aides financières pour la constitution de communautés de référence et, par là même, pour la promotion du dossier électronique du patient. À fin 2022, 7 communautés de référence ayant obtenu leur certification et rempli les critères liés au contrat de subventionnement, des contributions de quelque 27,7 millions au total ont pu être versées. Deux communautés de référence n'avaient pas encore rempli les critères de subventionnement, c'est pourquoi les aides financières qui leur sont destinées ne leur ont pas été versées; il reste ainsi un solde de crédit de 1 179 500 francs. Les engagements encore ouverts au 31 décembre 2022 sur la base des contrats de subventionnement sont donc reportés sur l'année 2023.

A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations 33 800 000

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le Parlement a accordé des moyens financiers pour l'acquisition de médicaments. Il s'agissait de médicaments requis pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, de nouveaux médicaments utilisés dans les thérapies ambulatoires contre le COVID-19 et de médicaments destinés à l'immunisation passive contre le SARS-CoV-2.

Ces médicaments n'ont pas été acquis directement par l'OFSP, qui a généralement conclu des contrats de constitution de réserves et versé des indemnités pour les médicaments utilisés, jusqu'à ce que les médicaments concernés soient pris en charge, selon les modalités usuelles, par les assureurs-maladie via la liste des spécialités. Les engagements découlant des contrats de réservation et couverts par des crédits d'engagement étaient encore ouverts pour un montant de 33,8 millions au 31 décembre 2022. De ce total, un montant de 0,3 million concerne les médicaments pour le soutien de l'approvisionnement des cantons, 28,0 millions les médicaments pour les thérapies ambulatoires et 5,5 millions les médicaments pour l'immunisation passive. Sur le solde de crédit de 75,1 millions subsistant à ce titre en 2022, un montant de 33,8 millions est donc reporté sur l'année 2023.

A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs 3 500 000

Le Parlement avait approuvé, en 2021, un crédit supplémentaire 64 millions pour le financement incitatif destiné aux cantons qui mettent en place l'infrastructure nécessaire à la réalisation de tests SARS-CoV-2 ciblés et répétitifs pour la population. La plupart des cantons ayant transmis leurs décomptes en 2022, des contributions d'environ 35,1 millions au total ont pu être versées jusqu'à la fin de l'année écoulée. Certains cantons n'ont toutefois pas encore établi leur décompte final. Des versements à ce titre sont donc encore dus en 2023 pour un montant de 3,5 millions. C'est pourquoi il est nécessaire de reporter sur l'année 2023 une part de 3,5 millions du solde de crédit de 28,8 millions enregistré en 2022.

A231.0431 COVID: contributions fabrication/développement médicaments 6 300 000

Pour financer les contributions au développement et à la production de médicaments, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 50 millions. L'OFSP a conclu des contrats avec quatre entreprises pour un montant total de 27,2 millions. Un montant total de 14,1 millions a été versé à ce titre en 2021 et 2022. Dans le cas de deux entreprises, le financement a été interrompu en cours d'année, car les médicaments bénéficiant du soutien financier n'avaient pas montré l'efficacité recherchée. En raison d'imprévus, les deux projets en cours n'ont pas encore été menés à leur terme. Pour ces deux contrats de subventionnement, il reste des engagements ouverts s'élevant à 6,3 millions au 31 décembre 2022. Ce montant doit être prélevé sur le solde de crédit (13,1 mio) subsistant à ce titre en 2022 et reporté sur l'année 2023. Les besoins de financement requis dépendent de la réalisation, par les entreprises bénéficiant d'un soutien, de certaines étapes clés.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

A231.0113 Protection civile **3 900 000**

L'acquisition de terminaux radio portatifs Polycorn (TPH900) et d'accumulateurs ainsi que de chargeurs multiples était prévue en 2022 pour équiper les organisations de protection civile et les points de rencontre d'urgence. Bien qu'ayant confirmé à l'importateur (RUAG), au milieu de l'année, la livraison des appareils commandés, le producteur (Airbus) n'a pas pu tenir les délais fixés. Les livraisons auront donc lieu en 2023. Le versement du montant de 3,9 millions ne peut pas être effectué à partir du crédit budgétaire de 2023, car les moyens financiers qui y ont été portés sont déjà intégralement alloués. C'est pourquoi le solde du crédit de 2022 doit être reporté sur l'année 2023.

525 DÉFENSE

A202.0185 COVID: acquisition de matériel sanitaire **85 600 000**

Il a été convenu avec les deux fabricants de vaccins Moderna et Novavax de reporter à 2023 les livraisons de vaccins prévues initialement pour 2022. Plusieurs facteurs expliquent le report des livraisons à 2023:

- Selon la stratégie d'acquisition, il était prévu que les doses fournies par les deux fabricants devant produire les volumes de vaccins les plus importants en vertu des contrats passés (Pfizer et Moderna) devaient chacune suffire à couvrir les besoins au cas où les doses de l'un des deux vaccins devaient s'avérer insuffisantes ou ne pouvaient pas être livrées. Comme la demande en vaccins est restée modérée au cours de la campagne de l'automne 2022, les besoins ont diminué et les stocks constitués sont actuellement suffisants.
- En raison des difficultés d'approvisionnement, les fabricants Moderna et Novavax ont ajourné leurs livraisons.
- La réduction des doses de vaccins pour l'année 2023 décidée par le Parlement en juin 2022 (supplément Ib 2022) a été combinée contractuellement au report des livraisons.

Grâce à ce report, la Confédération pourra obtenir des vaccins mieux adaptés et d'une plus grande durée de conservation et ainsi réduire ses stocks.

Le report concerne 3 millions de doses du vaccin de Moderna pour lesquelles un versement correspondant à une part de 30 % a déjà été effectué en 2022. Le solde du versement sera dû en 2023 au moment de la livraison. Un report de crédits est donc nécessaire pour un montant de 65,4 millions. La livraison ajournée de Novavax porte sur 498 000 doses, dont une part de 20 % a déjà fait l'objet d'un versement. Par conséquent, un report de crédits de 8,5 millions est sollicité.

Par ailleurs, la conclusion d'un marché avec Astra Zeneca pour un montant de 11,6 millions a été reportée de 2022 à 2023; les contrats conclus avec cette entreprise concernant 5,4 millions de doses de vaccins restent valables. De ce total, 1,7 million de doses avaient été offertes à l'étranger en 2021. À fin 2021, Astra Zeneca avait retiré sa demande d'agrément faite auprès de Swissmedic. Par conséquent, les vaccins concernés ne peuvent ni être offerts, ni être administrés. Actuellement, aucune livraison n'est en suspens et aucune n'est possible. Les engagements contractuels encore ouverts devront cependant être honorés au moment de la résiliation des contrats. Selon l'OFSP, celle-ci fait l'objet de négociations avec Astra Zeneca. Le montant de 11,6 millions doit être reporté sur l'année 2023 pour permettre de régler les décomptes finaux une fois les contrats résiliés (non encore chiffré, le montant ne devrait pas dépasser 11,6 mio).

Au final, un montant d'environ 85,6 millions provenant de l'année 2022 doit être reporté sur le crédit budgétaire de 2023.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

801 SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

A202.0147 Pool départemental des ressources 4 255 400

En raison notamment de conditions-cadres rendues difficiles par la pandémie de COVID-19, les entreprises de livraison ont été confrontées à un manque de ressources et à des retards. Les prestations convenues sont désormais sollicitées au début de l'année 2023 pour les projets suivants: soutien au programme et assistance pour les prestations de migration de GEVER (0,4 mio), développement et exploitation de la plateforme numérique «E-Gov DETEC» (3,0 mio), plusieurs autres projets (0,5 mio) tels que l'introduction de l'outil de présentation des processus «Innovator DETEC» et de l'outil de documentation «JIRA-DETEC» ainsi que les prestations de conseil pour la «Transformation numérique» (numérisation des processus). Un report de crédits de 3,8 millions est donc nécessaire.

Par ailleurs, la collaboratrice personnelle et la responsable de la communication de l'ancienne cheffe du département ont quitté leur poste au 31 décembre 2022, date à laquelle débute le délai de résiliation des rapports de travail. Les indemnités de départ dues selon l'accord passé nécessitent un report de crédits de 0,4 million.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

A236.0116 Programme Bâtiments 3 100 000

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de mesures visant à réduire à long terme les émissions de CO₂ des bâtiments. Un montant maximal de 30 millions par an peut être consacré à des projets d'utilisation directe de la géothermie. En 2022, 17,7 millions étaient prévus pour le soutien de projets de géothermie. Deux projets ont pris du retard, c'est pourquoi les moyens financiers requis en 2022, soit 3,1 millions, seront versés en 2023 et nécessitent un report de crédits correspondant.

806 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

A231.0390 Remboursement TVA, redevances de réception 662 727

Entrée en vigueur le 15 janvier 2021, la loi fédérale du 25 septembre 2020 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (RS 784.41) est valable jusqu'au 14 janvier 2024. Une indemnisation forfaitaire est versée aux ménages privés visés à l'art. 69a et aux ménages collectifs visés à l'art. 69c de la loi fédérale sur la radio et la télévision pour compenser la TVA indûment prélevée sur les redevances de réception de radio entre 2010 et 2015. Un crédit de 186 millions a été approuvé à cet effet par le Parlement pour l'année 2021. Comme les remboursements dus s'avèrent plus élevés que prévu, le Parlement a voté un crédit supplémentaire de 5 millions en 2022. Comme les remboursements devraient se poursuivre durant l'année 2023, un report sur 2023 du solde non utilisé de 0,7 million est requis.

817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES (REGINFRA/ELCOM)

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 764 500

En raison notamment de conditions-cadres rendues difficiles par la pandémie de COVID-19, les entreprises de livraison ont été confrontées à un manque de ressources et à des retards. Les prestations convenues sont désormais sollicitées au début de 2023 pour les projets suivants, qui nécessitent un report de crédits:

- base de données EDES (remplacement de la banque de données de la Commission fédérale de l'électricité [ECom]): le projet a été achevé dans une large mesure en 2022; des travaux de faible ampleur et des extensions de fonctions sont reportés sur l'année 2023 (0,3 mio);
- maintenance et assistance MATCH (système de monitoring du marché pour le négoce d'électricité de gros): le système fonctionne; l'achèvement de l'installation et les travaux de développement seront effectués en 2023 (0,4 mio);
- autres projets informatiques mineurs (en particulier les charges pour la solution de formulaires et la connexion à Acta Nova/GEVER; 0,05 mio).

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (fonds spéciaux), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget ou reposent sur une base légale. De plus, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétés et dans celui de réévaluations. Dans le domaine propre de l'administration, les crédits budgétaires visés à l'art. 30a, al. 1 à 3 et 5, peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs, sans crédits supplémentaires ni assentiment de la Délégation des finances (art. 36, al. 2, LFC). Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits sans demande de crédit supplémentaire si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement (art. 36, al. 4, LFC).

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.0]).

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une *charge ou une dépense d'investissement urgentes* avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et

ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 37, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Arrêté fédéral IIa concernant le supplément Ib au budget 2023

du ... juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2023²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 425 545 600 francs et des dépenses d'investissement de 8 290 000 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2023 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Le crédit d'engagement suivant est approuvé:

	francs
Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique	40 430 700

² Les crédits additionnels suivants sont autorisés:

	francs
a. Paix et sécurité humaine 2021-2024	3 500 000
b. Coopération au développement Est 2021-2024	68 000 000
c. Aide humanitaire internationale 2021-2024	41 500 000

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Le crédit d'engagement suivant est approuvé:

	francs
Projet de bureautique en nuage (CEBA)	14 900 000

Art. 4 Modification d'un autre acte

L'arrêté fédéral Ia du 8 décembre 2022³ concernant le budget pour l'année 2023 est modifié comme suit:

Art. 8, al. 6 et 8

⁶ Le DEFR (SECO) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, pays en développement» et «Contributions à des investissements, pays en développement», d'une part, ainsi qu'entre ces deux crédits et le crédit budgétaire «Coopération économique au développement (bilatérale)», d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 9,5 millions de francs.

⁸ Le DEFR (SECO) et le DFAE sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «Coopération économique au développement, pays de l'Est» et le crédit budgétaire «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 10 millions de francs.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

³ FF 2023 XXXX

Arrêté fédéral IIb concernant le supplément Ib au budget 2023 (cadre financier)

du...juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2023²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

